

# RECUPERATION - RECYCLAGE

Ferraille - Métaux - Démolition

Location de Bennes

Broyeur V.H.U. agréé



www.menut.fr

## *Mairie de Saint Cyr-en-Val*

Direction de l'Urbanisme

7, rue de la Mairie

28630 GELLAINVILLE

Saint Pierre des Corps le 08 février 2019

**A l'attention de :** Direction des services de l'Urbanisme

**Objet :** Projet des Ets J MENUT pour l'exploitation d'une ICPE sur la commune de Saint Cyr-en-Val au 383 rue du Rond d'Eau dans le parc de la Saussaye.

Madame, Monsieur,

Les Ets J MENUT ont acquis en 2010 la propriété sise au 383 rue du Rond d'Eau des Ets SERAMECA en vue d'y développer une plateforme de récupération et recyclage industriel de métaux, déchets métalliques et déchets contenant des métaux en y associant une activité de Centre VHU agréé.

Les Ets J MENUT finalisent actuellement leur dossier de demande d'autorisation d'exploiter et,

En tant que Commune ou organisme de gestion des terrains du Parc de la Saussaye, impactés par le rayon d'affichage maximum, dans le cadre des rubriques des activités projetées,

Vos services vont recevoir un exemplaire du dossier de demande d'autorisation à fin d'examen.

L'appel à l'avis de vos services sur la proposition de réutilisation de la propriété après un arrêt définitif des installations qui est indiquée au fascicule n°6 Partie III « Remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'activité »

, est requis.

Ce courrier représente cette sollicitation et fait partie du dossier de demande d'autorisation.

Conformément à la réglementation, nous sollicitons votre avis sur notre proposition d'utilisation future de la propriété bâtie au 383 rue du Rond d'Eau sur la commune de Saint Cyr-en-Val à savoir comme suit formulée :

### Utilisation future des installations après arrêt définitif de l'activité :

Il convient tout d'abord de considérer que cette disposition est déjà réglementée par le code de l'environnement Chapitre II du Titre 1er du livre Vème de la partie n°2 Réglementaire, à savoir : Procédure de mise à l'arrêt définitif d'une installation autorisée.

Les règles procédurales applicables à la cessation définitive d'activité d'une **installation classée**

1/2

#### VENDÔME

Z.I., 21 rue Jacques Coeur  
41100 SAINT-OUEN  
Tél. 02 54 77 11 37  
Fax 02 54 73 12 07  
vendôme@menut.fr

#### TOURS

Z.I. des Yvaudières  
3 rue de la Motte  
37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS  
Tél. 02 47 63 23 73  
Fax 02 47 44 06 31  
tours@menut.fr

#### CHARTRES

9, rue René Cassin  
28000 CHARTRES  
Tél. 02 37 34 43 51  
Fax 02 37 34 11 96  
chartres@menut.fr

#### BOURGES

Z.I. Ranion, Rue Balzac  
18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
Tél. 02 48 65 06 06  
Fax 02 48 69 81 53  
bourges@menut.fr

#### POITIERS

47, rue des Entreprises  
ZAC Saint Nicolas  
86440 MIGNE-AUXANCES  
Tél. 05 49 51 60 50  
Fax 05 49 44 02 16  
poitiers@menut.fr

ont été largement redéfinies par le décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005, pris pour l'application de l'article [L. 512-6-1](#) (anciennement L. 512-17 puis L. 512-7-1) du code de l'environnement.

Si l'arrêté préfectoral, qui sera rédigé et a fin de décrire le contexte réglementaire dans lequel les activités exercées auront été autorisées, ne fait état pour une utilisation future, d'autres dispositions particulières à cet égard, alors celles définies par le code de l'environnement porteront valeur.

Dans ce cas l'utilisation future de la propriété bâtie se formule en un retour à une mise en état de la propriété en conformité avec les exigences du décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005, la propriété devenant ainsi propre à être utilisée pour des activités commerciales ou industrielles non similaires ou identiques à celles exercées par les Ets J MENUT et pouvant être une extension des activités du voisinage immédiat ou équivalentes réimplantées.

L'expression écrite de l'avis de vos services sur cette proposition de formulation pourra être ajoutée au dossier après son examen par vos services compétant en tant qu'élément complémentaire nécessaire à l'instruction.

Et restant à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération sincère.

Jean MENUT  
Directeur Général

